

Banque Rogers

Informations à communiquer au titre du
troisième pilier de Bâle III

En date du 30 juin 2013

Table des matières

ENTITÉ FAISANT LA DÉCLARATION	3
GESTION DES RISQUES FINANCIERS	3
Cadre de travail pour la gestion des risques	3
Risque de crédit.....	4
Risque lié au marché	5
Risque d'illiquidité.....	5
GESTION DES CAPITAUX	5
Situation des fonds propres réglementaires	5

APERÇU DU DOCUMENT

Le présent document présente les informations au titre du troisième pilier, en date du 30 juin 2013, que la Banque Rogers (la « Banque ») doit communiquer en application des exigences de divulgation en vertu du troisième pilier du BSIF.

Le troisième pilier du dispositif de Bâle vise à renforcer la discipline de marché en élevant les exigences de fonds propres et en renforçant le processus de surveillance prudentielle grâce à l'élaboration d'un certain nombre d'exigences permettant aux intervenants du marché d'évaluer l'adéquation des fonds propres de la Banque.

Puisque le BSIF ne considère pas la Banque comme étant une banque d'importance systémique nationale (BISN), celle-ci a préparé le présent document conformément à la partie 5 du préavis intitulé *Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III* (juillet 2013). Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'un audit, et les valeurs sont exprimées en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

ENTITÉ FAISANT LA DÉCLARATION

La Banque, constituée le 24 avril 2013, est une banque à charte canadienne de l'annexe I régie par la *Loi sur les banques*. Le siège de la Banque est situé au 333 Bloor Street East, Toronto (Ontario) M4W 1G9. La Banque est une filiale en propriété exclusive de Rogers Communications inc. (la « société mère »). La Banque s'est vu délivrer une ordonnance d'agrément le 23 août 2013.

La Banque a comme objectif de lancer une carte MasterCard Récompenses. Le produit ne comportera aucuns frais annuels et sera assorti d'un programme de récompenses concurrentiel qui permettra aux clients d'accumuler des points Récompenses Fidélité Rogers en vue de les échanger contre des biens et des services offerts par la société mère.

GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Banque est exposée au risque de crédit, au risque lié au marché et au risque de liquidité de par son utilisation d'instruments financiers.

Cadre de travail pour la gestion des risques

Le conseil d'administration et la direction de la Banque mettent en œuvre des politiques de gestion du risque pour identifier et définir les risques auxquels la Banque fait face, établir les limites de risque et les contrôles appropriés, et élaborer des processus pour garantir l'adhésion à ces limites. Le comité de gestion de l'actif et du passif (le « CGAP »), le comité de risque de crédit (le « CRC ») et le comité de la haute direction (le « CHD ») du conseil d'administration sont responsables de l'élaboration et du respect de ces politiques.

Un processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (« PEAFFPI ») détaillé est utilisé pour comprendre et quantifier les risques importants auxquels la Banque peut faire face. Ce processus

est utilisé pour évaluer les exigences de fonds propres internes par rapport aux exigences de fonds propres prévues par la réglementation dans le cadre de la gestion prospective des fonds propres. Les niveaux cibles de fonds propres sont liés aux conclusions du PEA-FPI ainsi qu'aux exigences de fonds propres prévues par la réglementation. Le processus de quantification du risque, notamment les simulations de crise, sert à dresser un portrait des risques potentiels auxquels l'industrie fait face tant du point de vue stratégique que celui des exigences de fonds propres.

Chaque année, les risques sont évalués et communiqués au conseil d'administration. Les exigences de fonds propres sont évaluées régulièrement, en tenant compte des contrôles des risques, des probabilités relatives aux risques et des risques nouveaux ou prenant de l'ampleur qui sont identifiés, et toute conclusion à la suite du PEA-FPI et tout changement important observé dans les risques sont communiqués régulièrement au comité de la haute direction, et, si besoin est, au conseil d'administration.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Banque si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit pour la Banque provient principalement des prêts sur carte de crédit accordés par la Banque aux clients.

Le conseil d'administration est responsable de la surveillance de la gestion du risque de crédit. Le CRC, sous la supervision du conseil d'administration, surveille et approuve le programme de gestion du risque de crédit.

Le CRC appuie le chef de la gestion des risques et le service du crédit relativement aux aspects suivants :

- L'élaboration et la mise en place de politiques et procédures sûres et prudentes pour gérer et contrôler efficacement le risque de crédit. Les politiques comprennent les critères d'évaluation du risque, la cotation du risque et sa déclaration, la documentation et la conformité aux exigences légales, réglementaires ou législatives.
- L'élaboration et la mise en place de processus efficaces d'octroi de crédit, de gestion de comptes et de recouvrement. Les processus incluent la gestion des approbations, la diversification des limites de crédit, l'évaluation du risque de crédit, l'évaluation des demandes de crédit, l'identification et la gestion des fraudes et les radiations.
- L'élaboration et la mise en place de procédures complètes pour surveiller et contrôler efficacement la nature, les caractéristiques et la qualité du portefeuille de crédit, ce qui comprend la production de rapports, le contrôle des caractéristiques du portefeuille, les vérifications des concentrations, le contrôle de la cotation du risque et les processus de vérification de crédit.

Risque lié au marché

La Banque est exposée au risque lié aux taux d'intérêt en raison des disparités possibles entre les taux des prêts consentis sur carte de crédit et ceux de ses prêts de sources internes et externes. Le CGAP surveille cette possibilité de disparité de près, ainsi que le mouvement des taux d'intérêt au Canada, et fait rapport au conseil d'administration.

Selon l'entente qu'elle a actuellement avec la société mère, la Banque obtient le financement nécessaire grâce à un billet à ordre payable sur demande à 0 %, ce qui réduit l'exposition de la Banque au risque lié aux taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour la Banque de ne pas pouvoir respecter ses obligations et ses engagements financiers à échéance ou la possibilité de pertes significatives au moment de respecter ces obligations. La Banque gère son exposition aux liquidités à court et à long terme en s'assurant d'adopter une gouvernance, des directives et des procédures adéquates pour gérer l'argent, de façon quotidienne, hebdomadaire et mensuelle. La planification à long terme et les outils de prévision sont utilisés pour surveiller les besoins en matière de fonds à long terme. Le CGAP surveille à la fois les besoins en liquidité à court et à long terme. Un plan d'urgence à l'égard des liquidités est en place afin de s'assurer que des procédures de financement soient en place en temps de crise.

GESTION DES CAPITAUX

La politique de la Banque est de maintenir un programme de gestion du risque en matière de fonds propres. Ce programme permet d'assurer un capital adéquat pour soutenir le fonctionnement continu et le développement futur des activités et pour satisfaire aux besoins externes et internes. La Banque reconnaît la nécessité de maintenir un équilibre entre l'atteinte de rendements plus élevés pour les actionnaires et la sécurité qu'apporte une situation des fonds propres solide.

Au 30 juin 2013, la Banque détenait vingt-cinq millions (25 000 000) d'actions ordinaires émises et en circulation.

Situation des fonds propres réglementaires

La Banque calcule ses fonds propres réglementaires en gérant son risque de crédit au moyen de l'approche standardisée et en surveillant ses risques d'exploitation au moyen de l'approche indicateur de base.

Les fonds propres réglementaires de la Banque consistent seulement en fonds propres T1. Les fonds propres T1 incluent un capital social représenté par des actions ordinaires et des bénéficiaires non répartis. La Banque a pour objectif d'être en conformité avec l'ensemble des exigences de fonds propres imposées à l'externe et à l'interne. La direction utilise les ratios de fonds propres réglementaires afin de

surveiller son capital de base. Les politiques en matière de gestion des fonds propres de la Banque sont revues régulièrement par le conseil d'administration.

Les opérations bancaires sont catégorisées comme appartenant au portefeuille d'intermédiation bancaire. La Banque attribue une pondération de risque aux actifs qui tient compte des différents niveaux de risque et d'exposition aux risques dont l'état de la situation financière ne fait pas mention.

La situation des fonds propres réglementaires de la Banque selon Bâle III, en date du 30 juin 2013, est détaillée dans l'Annexe A.

ANNEXE A : DÉCLARATION TOUT COMPRIS SELON BÂLE III

Les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III ont pour but d'améliorer à la fois la transparence et la comparabilité de la situation des fonds propres de la Banque. Le tableau suivant reprend presque tel quel le modèle de déclaration des fonds propres proposé par le BSIF à l'annexe 5 du préavis de juillet 2013 sur les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres.

Informations sur la composition des fonds propres au 30 juin 2013		Tout compris
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves		
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	
2	Bénéfices non répartis	
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	
4	<i>Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en société par actions)</i>	
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CET1)	
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires		
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	
Autres éléments de T1 : Instruments		
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	
33	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1</i>	
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	
36	Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires	
Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires		
43	Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1	
44	Autres éléments de T1 (AT1)	
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	

Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions		
46	Instruments de T2 admissibles directement émis, plus primes liées au capital	
47	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2</i>	
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	
49	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	
50	Provisions collectives	
51	T2 avant ajustements réglementaires	
Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires		
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux instruments de T2	
58	Fonds propres complémentaires (T2)	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	
60	Total - Actifs pondérés des risques	
Ratios de fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	
Cible tout compris du BSIF		
69	Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1	
70	Ratio cible tout compris de fonds propres T1	
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)		
80	<i>Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 qui seront progressivement éliminés</i>	
81	<i>Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	
82	<i>Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés</i>	
83	<i>Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	
84	<i>Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés</i>	
85	<i>Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	